

ARRÊTÉ N° PLAN2022/01

**PORTANT PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SCHÉMAT COMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAPDENAC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-30, R.153-20 et suivants, L.103-2 et suivants, R.104-28, R151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et suivants et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 prescrivant la révision du PLU de la commune de CAPDENAC, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation et faisant suite aux délibérations du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 ;

Vu le transfert de la compétence « document d'urbanisme » au Grand-Figeac à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CAPDENAC en date du 28 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté de Communes du Grand Figeac ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Figeac du 26 juin 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de CAPDENAC ;

Vu la décision n°MRAe 2019DKO173 en date du 08 juillet 2019, de soumettre le projet de révision de PLU de la commune CAPDENAC à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°172/2021, en date du 14 décembre 2021, arrêtant le projet du PLU de CAPDENAC ;

Vu les avis émis par la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CAPDENAC en date du 01/03/2017 prescrivant la révision du schéma communal d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU et du dossier du schéma communal d'assainissement soumis à l'enquête publique unique ;

Vu la décision du 18/05/2022 n°E22000062/31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant madame Maryse LACAN, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTÉ****Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :**

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2009.

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU, le 14 janvier 2016 les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche ont été précisés :

- Corriger les dispositions inadaptées du PLU de 2009,
- Faire émerger un projet partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécialités du territoire de la commune,
- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire communal respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :
  - o D'habitat et d'équipements publics,
  - D'activités économiques, commerciales, agricoles, industrielles, artisanales ou touristiques,
  - De sport, de culture, incluant une redéfinition claire de l'affectation des sols.
- Structurer ce document au regard des politiques publiques, de manière à permettre leur intégration dans les orientations et les règles retenues pour l'aménagement et l'urbanisation notamment et conformément à la loi ALUR et au SCoT du Pays de Figeac.

Pour répondre à ces différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD aboutit à l'articulation d'un projet de territoire sur 3 axes déclinés en 8 grandes orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune à horizon d'une quinzaine d'années :

- Axe 1 - Capdenac : Territoire durable :
  - Sauvegarder les richesses environnementales,
  - Préserver les ressources,
  - Valoriser la diversité des paysages,
- Axe 2 - Capdenac : Territoire attractif :
  - Accompagner la dynamique démographique,
  - Remettre en scène la zone du Couquet,
- Axe 3 - Capdenac : territoire solidaire :
  - Construire un modèle répondant aux besoins de la population,
  - Porter un projet de développement en appui sur le tissu urbain existant,
  - Développer une gamme d'équipements et de services adaptée.

**Caractéristiques principales du projet d'élaboration du schéma communal d'assainissement :**

Lors de la mise en œuvre de la révision du PLU sont apparus de réelles incohérences avec l'actuel schéma communal d'assainissement validé en 2002. Il a donc été nécessaire de mettre en révision ce schéma.

Il s'agissait de tenir compte des volutions du réseau collectif, des développements économiques prévus, des secteurs où des opérations d'installations individuelles seraient plus cohérentes.

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de révision du PLU de la commune et de la révision du schéma communal d'assainissement dans leurs versions entérinées, en vue de son approbation.

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales ;
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du

point de vue de l'environnement, le projet soumis à l'enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;

- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

## **Article 2**

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours : du lundi 05/09/2022 à 8h00 au vendredi 07/10/2022 17h00 inclus.

## **Article 3**

Madame Maryse LACAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 4**

Au terme de l'enquête publique :

- le projet de PLU sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (jointes au dossier d'enquête), des observations du public formulées pendant l'enquête publique, du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur. Il sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du Grand-Figeac, compétent depuis le 01/01/2017
- le projet de schéma communal d'assainissement, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal.

## **Article 5**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président du Grand-Figeac, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département du Lot, désignés ci-après :

- La Dépêche
- La Vie Quercynoise

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera diffusé au siège de la Communauté de Communes du Grand-Figeac et à la Mairie de CAPDENAC, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **Article 6**

Les pièces du dossier relatif au projet de PLU de CAPDENAC et au schéma communal d'assainissement ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un poste informatique dédié seront consultables du lundi 05/09/2022 à 8h00 au vendredi 07/10/2022 17h00 inclus soit 33 jours en mairie de CAPDENAC aux heures d'ouverture de la mairie rappelées ci-après :

- du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet du Grand-Figeac : [www.grand-figeac.fr](http://www.grand-figeac.fr)

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique dès publication de cet arrêté.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire, aux coordonnées suivantes : Mairie de CAPDEANC, Place Lucter, 46100 Capdenac.

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Madame le commissaire enquêteur : Mairie de CAPDEANC, Place Lucter, 46100 Capdenac.

Toute personne pourra également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : [enquetepublique.capdenac@grand-figeac.fr](mailto:enquetepublique.capdenac@grand-figeac.fr)

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le vendredi 07/10/2022 à 17h00.

### **Article 7**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de CAPDENAC aux jours et heures suivants :

- lundi 05/09/2022 : de 08h00 à 12h00
- samedi 17/09/2022 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 07/10/2022 : de 13h30 à 17h00

### **Article 8**

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

### **Article 9**

À l'expiration du délai de l'enquête les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet à M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de CAPDENAC et au siège du Grand-Figeac aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet du Grand-Figeac ([www.grand-figeac.fr](http://www.grand-figeac.fr)). Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique unique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Lot, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse et au Commissaire Enquêteur.

**Article 11**

Monsieur le Président et Madame le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Figeac, le 09/08/2022



Le Président,

Vincent LABARTHE

Transmission en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.